

**Procès-verbal / Compte-rendu
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
08 septembre 2020
à 19 heures 30
à la salle du conseil municipal**

Séance n° 07

Le Maire certifie que:

- La convocation a été faite le 03 septembre 2020 et affichée le 03 septembre 2020
- Le compte-rendu est affiché le 14 septembre 2020
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt, le huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GRANGES NARBOZ s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Raphaël CHARMIER.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs CHARMIER Raphaël, LAITHIER Gérard, VUILLEMIN Sophie, MINARY Claude, BERTIN-MOUROT Chantal, MAIRE Gérard, DENERVAUD Laurent, VACCA Fernand, ROUSSET Christophe (arrivé au point n°1), CHEVENEMENT Isabelle, MOUREAUX Arlette, SAILLARD Cindy, VOUILLOT Nelly, HENRIET Marielle, JAVAUX Augustin.

Ordre du jour :

1. Emploi non permanent à temps non complet pour exercer les fonctions de conducteur du minibus ;
2. Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité ;
3. Règlement intérieur ;
4. Décision de principe pour l'achat d'un terrain ;
5. Aménagement de la rue du Stade – avenant au marché ;
6. Facturation aux administrés des branchements d'eau ;
7. Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal ;
8. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Nelly VOUILLOT secrétaire de séance.

♦ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 10 juillet 2020 à l'unanimité.

♦ Compte rendu des commissions communales

- Commission Environnement et développement durable :

Il y aura une journée « Nettoyons la nature » le samedi 26 septembre de 9h30 à 11h30.

Le rendez-vous est donné sur le parking de l'école.

Les habitants seront informés via le site internet de la commune, des panneaux seront installés aux entrées du village, les écoliers recevront un message, ainsi que les associations.

Le Maire rappelle les règles sanitaires à suivre lors de la collation offerte à la fin de la manifestation, ainsi que les règles de sécurité aux abords des routes (gilets réfléchissants).

– Commission bois :

La commission s'est réunie le jeudi 3 septembre avec le garde forestier, qui a exposé les travaux effectués depuis le début de l'année et le programme pour les mois à venir.

1400 m³ de chablis ont été façonnés et réceptionnés depuis le début de l'année 2020. Il reste encore environ 200 m³ à faire. La parcelle 32 dans laquelle il y a des bois verts sera faite à l'automne. Les parcelles 23, 30 et 33 seront nettoyyées au mois d'octobre.

Claude Minary informe qu'une vente d'environ 150 stères de feuillus aura lieu début octobre à la salle des fêtes de Fontaines. La date précise n'est pas encore fixée mais elle sera communiquée dès que possible. Cette vente aux enchères est une vente publique.

Séance n°07 – Affaire n°01

Présents : 15 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 200701

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Emploi non permanent à temps non complet pour exercer les fonctions de conducteur du minibus

Le Maire rappelle que les trajets scolaires entre le hameau des Granges Dessus et l'école sont à la charge de la commune et non pas de la Région.

Il est proposé à l'assemblée un emploi non permanent à temps non complet à raison de 4.28/35^{ème} à compter du 1er septembre 2020 et jusqu'au 06 juillet 2021.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C2.

L'agent recruté aura pour fonctions :

- conduite du mini bus entre Granges Dessus et l'école.

Cet emploi non permanent serait pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3.3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire d'un conducteur de transport scolaire 1^{er} échelon.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de reconduire un emploi non permanent à temps non complet à raison de 4.28/35^{ème} à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 06 juillet 2021, pour remplir les fonctions de conducteur de transport scolaire.
- charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires avec le Centre de Gestion.

Séance n°07 – Affaire n°02

Présents : 15 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 200702

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'une convention avec ENEDIS pour une contribution financière pour une extension du Réseau Public de Distribution d'Electricité pour des travaux situés 1 rue de Sainte Colombe 25300 Granges Narboz.

Le montant de la contribution pour l'extension s'élève à la charge de la commune à 4 188.60 € TTC.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention entre la commune et ENEDIS.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention entre la commune et ENEDIS pour une contribution financière pour une extension du Réseau Public de Distribution d'Electricité pour des travaux situés 1 rue de Sainte Colombe pour un montant de 4 188.60 € TTC à la charge de la commune.
- Autorise le Maire à la signer.
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2020.

Séance n° 07 – Affaire n°03

Présents : 15 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 200703

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Règlement intérieur

M. le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Article 1er : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière

dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent des avis permettant la préparation des projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Article 7 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 8 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 9 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 10 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires pour le compte rendu.

Article 11 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques sauf en cas de huis clos.

Article 12 : Police des réunions

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables devront être éteints ou a minima être en mode silencieux.

Article 13 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Il est illégal de rajouter un point à l'ordre du jour.

Article 14 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 15 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 19 : Compte rendu / Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Article 20 : Modification du règlement intérieur

La moitié (ou 8 membres) peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 27 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ce règlement intérieur présenté.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Granges Narboz, le 08 septembre 2020.

Séance n° 07 – Affaire n°04

Présents : 15 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 200704

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Décision de principe pour l'achat d'un terrain par la commune

Le Maire expose au conseil municipal le projet d'acquérir une parcelle appartement à M. BEDJAOUI Amar (AMAR IMMO).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le principe d'acquisition de la parcelle ;
- Dit que le prix définitif, la surface précise et les modalités d'achat ne sont pas encore finalisés ;
- Dit que cette opération sera à nouveau soumise à l'assemblée.

Séance n° 07 – Affaire n°05

Présents : 15 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 200705

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Aménagement de la rue du Stade – avenant au marché

Le Maire rappelle que le 11 juin 2020, a été approuvé un marché initial en vue de l'aménagement de la rue du stade, pour un montant de 89 973.45 € HT soit 107 968.14 € TTC.

Ce jour, est présenté le projet d'avenant concernant des travaux de réseaux secs par l'entreprise DE GIORGI.

Il est proposé à l'assemblée de l'approuver.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le dit avenant d'un montant de 8 170.00 € HT – 9 804.00 € TTC ;
- dit qu'il en découle l'opération définitive suivante :

	Montant HT	Montant TTC
Marché initial	89 973.45 €	107 968.14 €
Avenant N°1 – travaux secs	8 170.00 €	9 804.00 €
Marché définitif	98 143.45 €	117 772.14 €

- autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché.

Séance n° 07 – Affaire n°06

Présents : 15 Abstention(s) : 1
 Pouvoir(s) : 0 Pour : 0
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 14

DL 200506

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Facturation aux administrés des branchements d'eau

En vue du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, les communes ont demandé aux services de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier d'intervenir sur les branchements faits aux particuliers.

De ce fait, il a été décidé de facturer les prestations faites à ce titre aux communes et ce en vue de refacturer ladite prestation aux particuliers.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la refacturation aux particuliers.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de ne pas refacturer les branchements d'eau faits par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier aux particuliers de la prise en charge sur la conduite d'eau jusqu'à la sortie du compteur d'eau, y compris le clapet anti retour.

7°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

D 21/2020 - Dans le cadre de la réparation d'une fuite sous bitume – rue de la Champagne, il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise JMG – ZA Au Temple – 84 rue du Docteur Jean Michel – 25300 VUILLECIN, pour un montant de 1 980,00 € HT soit 2 376,00 € TTC.

D 22/2020 - Dans le cadre du marché d'achat de deux panneaux d'affichage ainsi que de trois tables de pique-nique, il y a lieu de passer un marché avec : l'entreprise ADEQUAT – BP315 – 26003 VALENCE CEDEX, pour un montant de 1 696,95 € HT soit 2 036,34€ TTC.

D 23/2020 - Dans le cadre de l'abattage, façonnage, débardage, cubage, dans la forêt communale de Granges Narboz dans la parcelle 32, il y a lieu de passer un marché avec : la société SARL BERTIN Père et Fils – 15, rue des Pesettes – 25 300 GRANGES-NARBOZ, pour un montant unitaire de 19.50 €/M3 HT.

D 24/2020 - Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- AC 128 – d'une contenance de 587 m² – 12 rue de l'Absinthe

D 25/2020 - Dans le cadre de l'abattage, façonnage, débardage, cubage de chablis dans la forêt communale de Granges Narboz dans des parcelles diverses, il y a lieu de passer un marché avec : la société SARL BERTIN Père et Fils – 15, rue des Pesettes – 25 300 GRANGES-NARBOZ, pour les travaux suivants :

- Abattage / Façonnage de bois œuvre résineux pour un montant unitaire de 12.75 €
- Débardage de bois œuvre résineux pour un montant unitaire de 8.75 €
- Cubage et classement comtois / vert-sec pour un montant unitaire de 1.00 €

soit un montant total prévisionnel de 7 875.00 € pour une quantité prévisionnelle de 350 m3.

D 26/2020 - Dans le cadre de la modification du réseau d'eau pluviale rue René Guinard, il y a lieu de passer un marché avec la société DE GIORGI Constructions – 30 rue Denis Papin – BP 35 – 25 301 PONTARLIER CEDEX, pour les travaux de modification du réseau d'eau pluviale rue René Guinard, pour un montant de 1 495,00 € HT soit 1 794.00 € TTC.

D 27/2020 - Afin de renouveler le matériel destiné au secrétariat de la mairie, il a été décidé de procéder à l'achat d'un photocopieur multifonctions SHARP– modèle MX 2651EU.
Un marché est conclu avec la Société TELEMATIQUE SERVICE – 1 Rue Willy Brandt, 25300 PONTARLIER, pour un montant de 3 770.00 € HT, soit 4 524.00 € TTC.

8°) Questions diverses

- M. le Maire informe qu'une commande de 500 masques chirurgicaux a été passée pour le personnel de la commune (ATSEM, minibus, secrétariat...).
 - L'achat d'un panneau lumineux est en projet. Les élus débattent du choix de l'emplacement. Aucun lieu précis n'est retenu pour l'instant.
 - Des habitants informent des élus qu'il y a un projet de carrefour au bout de la rue de l'école. Des élus se sont effectivement déplacés pour analyser une situation particulière, mais aucun projet n'est en cours actuellement.
 - Les élus se prononcent sur un accord de principe pour vendre une parcelle de terrain communal à M. Gérard MAIRE adjacent à sa parcelle (22m2). M. Gérard MAIRE rappelle que sa demande a été effectuée avant de rejoindre l'équipe du conseil municipal. Un avis favorable de principe est rendu pour la vente de la parcelle.
 - M. Gérard LAITHIER présente la demande de M. Raymond PILLOD, pour l'achat d'une parcelle de terrain communal pour avoir un accès privé à sa parcelle. Il expose au conseil municipal le projet du géomètre. Un accord de principe avec modification est rendu pour la vente de la parcelle.
-

La séance est levée à 22h25

Le Maire,
Raphaël CHARMIER



Le Secrétaire de séance
Nelly VOUILLOT

